



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-03-21 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – CERGY
PONTOISE AMÉNAGEMENT – RAPPORT DU MANDATAIRE 2025**

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

Étaient absents excusés :

M. MONTMARTRE Jean-François
Mme BOUSLAM Maryème

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°26-03-21 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE : CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT RAPPORT DU MANDATAIRE 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

Vu le rapport de M _____ invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune de Courdimanche à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2025,

Considérant que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Courdimanche au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2025 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2025,

Considérant que le résultat net de l'exercice 2025 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 107.154,55 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2.864.098 € pour un capital social de 2 500 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de madame Natacha RAFFIER, 6^{ème} adjointe au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Commune de Courdimanche à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2025 et donne quitus au représentant de la commune de Courdimanche au sein des instances de la SPL de sa mission au titre de l'année 2025.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)